

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

### Etaient présents :

CARTON Olivier  
DEBRIS Peggy  
LEPRETRE Pascal  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
NOREL Roger  
BEAUDLET Myriam  
BEAUMONT Denis

### Absents excusés :

PUDWELL Karine : pouvoir à Denis BEAUMONT  
LAMBERT Elodie : pouvoir à Olivier CARTON  
LELEU Jean-Philippe : pouvoir à Rodrigue POMMELET  
EFFNER Jean-Pierre  
GRAVELINES Isabelle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame Patricia LIBERT est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.

### **I) AFFAIRES GENERALES :**

#### **1- Délibérations à la suite du retrait de délégation à un adjoint :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ses relations avec Monsieur Christophe SAILLY, adjoint au Maire se sont dégradées.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Christophe SAILLY pour un entretien afin d'avoir une relation plus acceptable.

Un différend s'est produit quant au remplacement de la chaudière de la salle Georges LEGROS : Monsieur le Maire a donné l'ordre par téléphone de valider le devis de remplacement de cette chaudière, ordre qui n'a pas été respecté.

Monsieur le maire s'exprime : « quelques jours avant le repas des aînés, Monsieur Christophe SAILLY a dit que je n'avais pas validé le devis et qu'il n'y aurait pas de chauffage pour le dimanche, jour du repas des aînés.

Des radiateurs électriques ont donc été installés pour le dimanche, jour du repas des aînés. »

Monsieur le Maire a donné un ordre et Monsieur Christophe SAILLY prétend que ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe SAILLY :

Le 28 octobre : je vous ai envoyé un devis par mail pour le camping et le chauffage, sans y mettre les formes. Je vous ai envoyé directement les devis. Vous m'avez répondu : « merci de faire des phrases lorsque vous m'adressez un courriel c'est la moindre des politesses »

En voyant votre courriel, je vous ai renvoyé le même jour un devis avec un message qui accompagne les devis.

Le dimanche 2 novembre je vous ai envoyé un message pour vous dire que la chaudière de la salle Georges LEGROS disjonctait.

Le lundi 3 novembre : vous me demandez par mail : y a-t-il eu un autre devis ?

Le même jour : le devis de la société ABDS est correct

Je reçois ensuite un mail de la secrétaire de Mairie de votre part me convoquant à un entretien le jeudi 6 novembre. »

Monsieur le Maire espère alors une amélioration des relations.

Monsieur Christophe SAILLY : Par la suite vous me demandez de vous appeler le mercredi pour un autre rendez-vous.

Je vous ai ensuite appelé (en haut-parleur) le samedi 8 novembre afin de vous signaler qu'il n'y avait pas de chauffage à la salle Georges LEGROS. Vous m'avez alors dit que vous passeriez en mairie le lundi suivant pour signer le devis.

Monsieur le Maire : non c'est faux

Monsieur Christophe SAILLY : le mercredi précédent le repas des aînés je vous appelle le matin et vous me demandez de vous rappeler entre 13 heures et 14 heures. J'ai alors signé les deux devis sans les renvoyer.

Je vous contacte comme convenu une première fois à 13 heures et une seconde à 14 heures : messagerie.

Monsieur le Maire : je n'avais plus de batterie.

Monsieur Christophe SAILLY : j'ai appelé la première adjointe en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire : la divergence est là Monsieur SAILLY. Je reste sur ma position.

Monsieur Christophe SAILLY : le samedi suivant a lieu l'assemblée générale de l'association de Monsieur Rodrigue POMMELET, vous ne me dites pas bonjour.

Monsieur le Maire : j'ai donné un ordre : la validation du devis. Cet ordre n'a pas été compris.

Madame Peggy DEBRIS : j'étais présente quand Monsieur SAILLY a téléphoné sur haut-parleur et tu as dit que tu t'en occuperais lundi.

Monsieur le Maire propose alors aux Membres du Conseil Municipal de procéder au vote pour le maintien ou non de Monsieur Christophe SAILLY dans ses fonctions d'adjoint.

Six membres du Conseil Municipal demandent le vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T. alinéa 2

Le vote se fait donc à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Maire comme l'adjoint concerné peuvent participer au vote.

Monsieur Pascal LEPRETRE : on reproche à Christophe d'avoir signé les devis ?

Monsieur le Maire : je lui reproche de ne pas avoir validé le devis alors que je lui avais dit de le faire par téléphone.

Monsieur Pascal LEPRETRE : J'ai signé le devis pour le feu d'artifice cette année puisqu'au départ c'était d'accord pour que je signe. Ensuite on me dit que je n'ai pas le droit de le signer. Moi, à la place de Christophe, je n'aurai pas signé le devis.

Monsieur le Maire : j'avais donné l'ordre de le signer et il a d'ailleurs été signé par Monsieur Christophe SAILLY.

Monsieur Rodrigue POMMELET, vu son handicap, demande la suspension de la séance afin qu'il puisse être assisté par son père dans la rédaction de son vote.

La séance est suspendue.

La séance reprend et Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs :

- Madame Myriam BEAULDET en sa qualité de benjamine du Conseil Municipal
- Monsieur Roger NOREL en sa qualité de doyen du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner une secrétaire : Madame Patricia LIBERT.

Ces propositions sont approuvées par l'Assemblée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour le maintien ou non de Monsieur Christophe SAILLY dans son poste d'adjoint sous le contrôle du bureau constitué.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	/
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Pour le maintien	3
Contre le maintien	7

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité absolue des membres présents et représentés vote CONTRE LE MAINTIEN de Monsieur Christophe SAILLY dans son poste d'adjoint, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

## **II) FINANCES :**

### **1- Tarifs location salles Georges LEGROS et Jean LEGER :**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne électorale, il a reçu une demande d'une future liste de candidats aux élections municipales pour bénéficier de la salle Jean LEGER.

Pour la campagne électorale 2026, la salle sera mise à disposition à titre gratuit. Mais pour la campagne 2032, même avant cette date il faudra proposer un tarif à la journée.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 100 € 00 par journée de location à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Peggy DEBRIS : est-ce-que la location sera également de 100 € 00 la journée pour d'autres motifs ? Pour la mise à disposition lors d'obsèques ?

Monsieur le Maire : non pour les obsèques ce sera gratuit.

Peggy DEBRIS : il faut vraiment être précis dans la grille tarifaire.

Pascal LEPRETRE : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pourquoi ne pas laisser le prochain conseil municipal décider car celui en place actuellement n'est pas concerné par les locations après le 1<sup>er</sup> avril 2026. Pendant la campagne 2020, nous avons bien été aisés de profiter de la salle.

Rodrigue POMMELET : Quand nous avons évoqué la destruction de l'ancienne école, on avait décidé de conserver les locaux de la salle Jean LEGER pour les associations.

Monsieur le Maire : pourquoi pas.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas voter le tarif à la journée de location des salles Georges LEGROS et Jean LEGER

### **2- Occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2024, le tarif pour occupation du domaine public a été fixé à 20 € 00 par mois pour une installation hebdomadaire pour tous les commerces ambulants.

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2025, Monsieur Steeve LENNE, traiteur, est autorisé à occuper le domaine public chaque vendredi de 7 heures 30 à 13 heures pour y installer son commerce ambulant.

Depuis peu, Monsieur Steeve LENNE s'installe deux matinées par semaine : lundi et vendredi.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour deux occupations hebdomadaires pour tous les commerces ambulants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif à 30 € 00 par mois pour deux installations hebdomadaires pour tous les commerces ambulants.

### **III) DROITS DE PREEMPTION :**

- ✓ Terrain et immeuble situés 12, Cité des Près cadastrés AC 22 appartenant à l'indivision MAILALRD - prix : 142 000 € 00 + frais
- ✓ Terrain situé Rue des Déportés cadastré AI 54 appartenant à Madame LELEU LEMATTRE- prix : 48 500 € 00.

### **DELIBERATION SUR TABLE :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2024, il avait été autorisé à signer la convention pour occupation du domaine public (terrasse) avec les gérantes du Marigny.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention pour occupation du domaine public pour l'année 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention pour occupation du domaine public moyennant le tarif de 20 € 00 par mois.

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEPRETRE.

Monsieur Pascal LEPRETRE : les agents d'entretien nous rapportent que la vaisselle après la location des salles n'est pas toujours rendue propre. La proposition serait de demander aux personnes qui louent la salle un chèque de caution pour la salle (demandé actuellement) et un chèque de caution pour la vaisselle. Ce dernier serait encaissé si la vaisselle n'est pas rendue propre. Cela sensibiliseraient les personnes à vérifier la vaisselle.

Madame Peggy DEBRIS : il faut faire un inventaire contradictoire en présence des personnes qui ont loué.

Monsieur Pascal LEPRETRE : c'est prévu mais les personnes ne viennent pas forcément le lundi matin vérifier si tout est propre.

Monsieur Rodrigue POMMELET : si on demande un chèque de caution pour la vaisselle ça va décourager les personnes de louer la salle.

Monsieur Pascal LEPRETRE : Pas forcément le prix de location de la salle est le moins cher dans les environs et elle est très demandée.

La question sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Roger NOREL : à qui a été attribué le logement de Madame LHOMME Gisèle, Cité des Près ?

Monsieur le Maire : Après vérification, le logement a été attribué à Madame Martine PERNEL , Madame Muriel GAMAIN l'ayant refusé.

La séance est levée à 19 heures 20.